

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Direction générale des étrangers en France
Direction de l'accueil, de l'accompagnement
des étrangers et de la nationalité

Information du 26 février 2018 relative au niveau de connaissance de la langue française requis, à compter du 7 mars 2018, pour la délivrance d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée – UE ».

NOR : INTV1804752J

Résumé : la présente information a pour objet de préciser les modalités d'application de l'arrêté du 21 février 2018, pris en application de l'article R. 314-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) dans sa version applicable à compter du 7 mars 2018. Cet arrêté définit les diplômes et certifications attestant le niveau A2 de maîtrise du français requis pour les étrangers jusqu'à l'âge de 65 ans sollicitant l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée – UE », visés aux articles L. 314-8, L. 314-8-1, L. 314-8-2 et L. 314-9 du CESEDA.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : liste indicative des principaux diplômes sanctionnant un niveau de formation au moins égal au diplôme national du brevet (niveau V bis) ;
- Annexe 2 : présentation du test de connaissance du français (TCF) du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) ;
- Annexes 2-1, 2-2 et 2-3 : fac-similés (verso) d'attestations de résultats du TCF, du TCF pour la carte de résident et du TCF pour le Québec ;
- Annexe 3 : présentation du test d'évaluation de français (TEF) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) ;
- Annexe 3-1 : fac-similé d'attestation de résultats au test d'évaluation de français de la CCIP ;
- Annexe 3-2 : guide d'authentification des résultats du TEF (guide Authentitef).

Références : loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, et notamment ses articles 2 et 68 ;

Décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, et notamment ses articles 11 et 31 ;

Arrêté du 21 février 2018 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis, à compter du 7 mars 2018, pour l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée – UE ».

.../...

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et messieurs les préfets de département

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 et son décret d'application n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 ont prévu de relever le niveau de connaissance de la langue française requis pour la délivrance de la carte de résident.

Jusqu'au 7 mars 2018, un niveau « suffisant » de connaissance du français est requis. Il peut être attesté par la production d'un diplôme initial de langue française (DILF).

À compter du 7 mars 2018, c'est le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe qui sera exigé. Le niveau A2 correspond à un niveau élémentaire intermédiaire (cf. 1). L'étranger devra prouver, par le diplôme ou la certification qu'il produira, qu'il en maîtrise l'ensemble des compétences écrites et orales (compréhension et expression écrites, compréhension et expression orales).

L'arrêté du 21 février 2018, pris en application de l'article 11 du décret du 28 octobre 2016, précise

les diplômes et tests qui seront à présenter en préfecture, à compter du 7 mars 2018, pour attester ce niveau A2.

Il définit trois catégories de diplômes, tests ou attestations, figurant à l'annexe de l'arrêté, qui seront acceptés pour attester le niveau A2 :

- les diplômes de langue française attestant un niveau au moins équivalent au niveau A2 du CECRL (cf. 2) ;
- les diplômes délivrés par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un enseignement suivi en langue française (cf. 3) ;
- les tests ou attestations linguistiques sécurisés, délivrés par un organisme certificateur reconnu au niveau national ou international, qui constatent et valident la maîtrise des compétences écrites et orales visées par le niveau A2 du CECRL (cf. 4) et annexes 2 à 3-1 présentant des exemples de tests).

1) LE CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES (CECRL) ET LA PRÉSENTATION DU NIVEAU A2

Le CECRL établit les niveaux de maîtrise d'une langue en fonction de savoir-faire au regard de différents domaines de compétences. Il détermine notamment des niveaux standardisés (du niveau A1, le plus élémentaire, au niveau C2, le plus avancé) ainsi que des échelles de compétences décrites précisément parmi les six niveaux, divisés en trois ensembles, eux-mêmes divisés en deux sous-ensembles : A pour les utilisateurs débutants, B pour les utilisateurs indépendants et C pour les utilisateurs expérimentés. Ainsi, les compétences de compréhension, de lecture, d'expression orale et écrite sont appréhendées par séquences successives :

- Niveau A1 : introduction et découverte ;
- Niveau A2 : niveau intermédiaire et compétences élémentaires permettant toutefois, en termes d'intégration, l'entrée en formation et l'accès à l'emploi ;
- Niveau B1 : niveau seuil permettant un début d'autonomie langagière ;

- Niveau B2 : bon niveau de langue à travers, notamment, l'autonomie à l'écrit ;
- Niveau C1 : niveau d'autonomie pleine ;
- Niveau C2 : maîtrise.

Plus précisément, le niveau A2 se caractérise par la mise en œuvre des compétences décrites ci-après :

Compréhension de phrases isolées et d'expressions fréquemment utilisées en relation avec les domaines du quotidien (informations personnelles et familiales, achats, environnement proche, travail, etc.).

Communication lors de tâches habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers.

Description par des moyens rudimentaires de sa formation, de son environnement immédiat et de sujets correspondant à des besoins immédiats.

Comprendre (Écouter)

Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail, etc.). Je peux saisir l'essentiel dans des annonces et des messages simples et clairs.

Comprendre (Lire)

Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les petites publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.

Parler (Prendre part à une conversation)

Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'information simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.

Parler (S'exprimer oralement en continu)

Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.

Écrire

Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.

En savoir plus : <http://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages>

2) LES DIPLÔMES DE LANGUE FRANÇAISE ATTESTANT UN NIVEAU AU MOINS ÉQUIVALENT AU NIVEAU A2 DU CECRL

L'annexe de l'arrêté énumère au paragraphe 1, les diplômes de français délivrés aux étrangers par différents types d'organismes publics ou privés.

**Seuls sont acceptés les diplômes de niveau A2 ou supérieur (B1, B2, C1, C2).
Tous ces diplômes sont valables sans limitation de durée.**

L'association des directeurs de centres universitaires d'études françaises pour étrangers (ADCUEF) délivre des diplômes d'un niveau supérieur au niveau A2 :

- **DUEF** (Diplôme universitaire d'études françaises) : B1, B2 ;
- **DAEF** (Diplôme approfondi d'études françaises) : C1 ;
- **DSEFP** (Diplôme supérieur d'études françaises) : C2.

Les chambres de commerce et d'industrie délivrent des diplômes de français professionnel (DFP) dans différents domaines.

Seul le DFP affaires peut sanctionner un niveau A1, inférieur au niveau requis pour l'obtention de la carte de résident. Il convient donc de s'assurer que le DFP affaires présenté valide un niveau A2 minimum.

Tous les autres DFP relèvent au moins du niveau A2 et peuvent être acceptés :

- **DFP affaires** : le niveau A2 minimum est à vérifier ;
- **DFP mode** : diplôme de niveau A2 ;
- **DFP tourisme, hôtellerie et restauration** : diplôme de niveau A2 minimum ;
- **DFP B1, DFP relations internationales, DFP scientifique et technique et DFP secrétariat** : diplômes de niveau B1 minimum ;
- **DFP médical et DFP juridique** : diplômes de niveau B2 minimum.

Pour obtenir plus de renseignements : <http://www.lefrancaisdesaffaires.fr/tests-diplomes/diplomes-francais-professionnel-dfp/>

Le centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public rattaché au ministère de l'éducation nationale, délivre les diplômes suivants :

- **DEL F** (Diplôme d'études en langue française) : le niveau A2 minimum est à vérifier ;
- **DAL F** (Diplôme approfondi de langue française) : diplôme de niveau C1 minimum ;
- **DEL F Pro** (Diplôme d'études en langue française professionnelle) : le niveau A2 minimum est à vérifier.

Le ministère de l'éducation nationale, en partenariat avec la CCIP, délivre le **DCL FLE** (Diplôme de compétence en langue - français langue étrangère) : le niveau A2 minimum est à vérifier.

Les diplômes inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :

Suite à la promulgation de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, tous les établissements privés ou publics de formation initiale ou continue de l'enseignement technologique peuvent demander l'inscription au Répertoire national des certifications professionnelles.

L'enregistrement des titres, diplômes et certificats dans le répertoire, leur renouvellement ou leur suppression est examiné par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) qui donne son avis et transmet les demandes au Premier ministre qui prend les arrêtés. Les diplômes et les titres répertoriés restent classés par activité et par niveau.

Tout diplôme inscrit au RNCP atteste d'un niveau satisfaisant dans le cadre d'une demande de titre de séjour.

Les titres et les diplômes de l'Education nationale sont inscrits de plein droit au RNCP après avis de la Commission.

Il convient de se rendre sur le site www.rncp.cncp.gouv.fr afin de s'assurer que le titre ou le diplôme est bien inscrit au RNCP.

3) LES DIPLOMES DÉLIVRÉS PAR UNE AUTORITÉ FRANÇAISE, EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER, ATTESTANT D'UN ENSEIGNEMENT SUIVI EN LANGUE FRANÇAISE

Toute personne présentant un diplôme, dont une liste indicative figure en annexe 1, d'un niveau au moins égal au diplôme national du brevet (niveau V minimum – cf. tableau ci-dessous), délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, doit être considérée comme justifiant du niveau de connaissance de la langue française requis dans le cadre de l'arrêté du 21 février 2018 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis, pour l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée – UE ».

Correspondance entre niveau et formation Source : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199	
V	Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle), au BEP (brevet d'études professionnelles) ou au diplôme national du brevet (DNB - anciennement brevet des collèges ou BEPC)
IV	Formation de niveau bac (général, technologique ou professionnel), brevet de technicien (BT) ou brevet professionnel
III	Formation de niveau bac+2 : BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), L2 (deuxième année de licence) ou des diplômes plus anciens comme le DEUG (diplôme d'études universitaires générales)

Correspondance entre niveau et formation Source : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199	
I et II	Formation de niveau égal ou supérieur au bac+3 (notamment licence, master, doctorat – ou des diplômes plus anciens comme la maîtrise, le DESS – diplôme d'études supérieures spécialisées, le DEA – diplôme d'études appliquées)

Tous ces diplômes sont valables sans limitation de durée.

4) LE TEST OU L'ATTESTATION LINGUISTIQUE

Lorsque l'étranger présente un test ou une attestation linguistique visé à l'article 1-3° de l'arrêté, conformément aux indications portées au paragraphe 3 de l'annexe de cet arrêté, vous vous assurerez que les trois conditions cumulatives sont bien remplies. À cet égard, parce qu'ils ne remplissent pas l'une ou plusieurs de ces conditions, **les tests suivants ne pourront pas être acceptés** :

- Bright Language (Mahoney Training Consultants) : test en ligne et par téléphone ;
- Ev@lang (CIEP) : test en ligne uniquement ;
- Leveltel (Ecsplite) : test passé par téléphone ;
- CeLP (Tüv Rheinland) : pas de référence au CECRL ;
- LILATE (Lingueo) : test passé à distance, sans présentiel ;
- Certificat Voltaire (Woonoz) : compétences écrites seules et pas de référence au CECRL ;
- Certification en langue française le Robert (Zeugmo) : pas de référence au CECRL.

Par ailleurs, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile-de-France (CCIP) a procédé depuis le 1^{er} janvier 2017 à la dématérialisation des attestations linguistiques délivrées aux candidats ayant réussi le TEF (test d'évaluation du français). Dans ces conditions, l'étranger qui reçoit l'attestation de son niveau de connaissance de la langue française éditera lui-même cette attestation et fournira une copie de celle-ci que vous devrez accepter. Vous pourrez néanmoins vérifier l'authenticité du document sur l'espace d'authentification de la CCIP. La procédure à mettre en œuvre est décrite dans le guide d'authentification des attestations (guide Authentitef) joint en annexe de cette note d'information (annexe 3-2).

L'accès à ce service étant sécurisé, il convient de créer un compte de vérification sur le site d'authentification des attestations de résultats du Centre de langue française. La demande de création est à adresser à mmulteau@cci-paris-idf.fr, en précisant les informations suivantes :

- Adresse électronique professionnelle de l'agent ;
- Nom et prénom de l'agent ;
- Service de l'agent ;
- Préfecture ou sous-préfecture concernée.

Le Centre international d'études pédagogiques devrait également prochainement dématérialiser ses attestations, une information ultérieure en précisera les modalités. Les tests et attestations mentionnent généralement leur durée de validité.

5) LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARRÊTÉ

Lorsque un étranger, âgé de moins de 65 ans, relevant des articles L. 314-8, L. 314-8-1, L. 314-8-2 et L. 314-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sollicite pour la première fois la délivrance d'une carte de résident ou d'une carte de résident de longue durée - UE, vous vous assurez que le diplôme ou la certification produite lors de la constitution du dossier atteste un niveau de connaissance de la langue française au moins égal au niveau A2, les niveaux supérieurs (B1, B2, C1 et C2) étant de facto acceptés.

a) Date d'application

Conformément à l'article 67-VI de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, les dispositions du b) du 5° de l'article R. 314-1 et de l'arrêté fixant les diplômes et certifications attestant le niveau du français requis pour la délivrance d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE » s'appliquent aux demandes pour lesquelles aucune décision n'est intervenue au 7 mars 2018, date d'application des textes.

b) Niveau de langage différent constaté par la préfecture

Si au cours de l'instruction du dossier, vous constatez que l'étranger produit un diplôme ou une certification dont le niveau ne correspond manifestement pas à son niveau de langage, après avoir fait un contrôle sur l'espace Authentifit si le test présenté est le TEF, vous vérifierez l'authenticité du document auprès de l'organisme ayant délivré le document, afin d'écarter l'éventualité d'une fraude.

En cas de fraude avérée, vous rejetterez la demande de délivrance de la carte de résident sollicitée et vous saisirez le procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

En revanche, s'agissant du titre de séjour antérieurement détenu (carte de séjour temporaire ou carte de séjour pluriannuelle), si les principes gouvernant le retrait des actes administratifs autorisent le préfet à rejeter ou retirer un titre de séjour sur la base de la production d'un faux document sans texte, il faut pour cela que le faux document ait servi à la délivrance du titre qu'il est envisagé de retirer ou de rejeter. Ainsi la fraude, en elle-même, ne fonde que le rejet de la demande de la carte de résident ou la carte de résident de longue durée-UE.

c) Dispenses délivrées par l'OFII

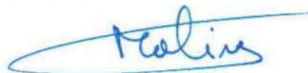
La dispense de formation linguistique est attribuée par l'OFII au moment de la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) aux étrangers qui possèdent déjà le niveau linguistique requis.

La dispense était attribuée pour le niveau A1.1 jusqu'au 30 juin 2016 (CAI) et est attribuée pour le niveau A1 depuis le 1^{er} juillet 2016 (CIR). Par conséquent, la personne titulaire d'une telle dispense possède au minimum le niveau A1.1 qui permet, jusqu'au 7 mars 2018, de remplir la condition linguistique pour la carte de résident.

Cependant, cette dispense ne sera plus acceptée à compter du 7 mars 2018 dans la mesure où elle ne prouve pas le niveau A2.

Enfin, en cas de doute sur l'éligibilité d'un diplôme, d'un test ou d'une certification, vous contacterez le bureau de l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté au sein de la sous-direction de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers de la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité : daaen-dgef@interieur.gouv.fr

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA



Annexe 1 : liste indicative des principaux diplômes sanctionnant un niveau de formation au moins égal au diplôme national du brevet (niveau V bis)

□□□

Niveau V Bis

- CFG : Certificat de formation générale (créé en 1983),
- DNB : anciennement BEPC : Diplôme national du brevet en fin de collège (créé sous sa forme actuelle en 1988)

Niveau V

- Certificat d'études primaires (ancien) (supprimé en 1989)
- CAP : Certificat d'aptitude professionnelle (créé en 1919)
- BEP : Brevet d'études professionnelles (créé en 1967)
- MC : Mention complémentaire (il s'agit d'un diplôme professionnel français se préparant après un CAP ou un BEP)

Niveau IV

- Baccalauréats (Bac général, bac technologique et bac professionnel), (créés le 17 mars 1808)
- Capacité en droit (créé le 13 mars 1804)
- Examen spécial d'entrée à l'université (créé en 1956)
- DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires
- BT : Brevet de technicien
- BMA : Brevet des métiers d'art
- Probatoire du Diplôme d'études comptables supérieures (DECS)
- BM : Brevet de maîtrise
- BTM : Brevet technique des métiers (certification professionnelle de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat)
- FPE : Formation professionnelle d'établissement
- BP : Brevet professionnel
- BEPECASER : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Qui, aujourd'hui, ne donne plus l'accès aux études supérieures mais qui néanmoins reste un diplôme de catégorie IV.
- MIMA : Musicien interprète des musiques actuelles, certificat de la Fédération nationale des écoles d'influence jazz et des musiques actuelles.
- TP : Titre professionnel
- BPJEPS : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- BEES 1^{er} : Brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré
- AMS : Animateur musical et scénique permet notamment de devenir disc jockey (visé par l'État)

Niveau III

- BTS : Brevet de technicien supérieur
- BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole
- DUT : Diplôme universitaire de technologie
- DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- DMA : Diplôme de
- TP : Titre professionnel
- s métiers d'art
- DEJEPS : Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- BM : Brevet de maîtrise homologué niveau III dans certaines branches et/ou chambres de métiers

- DNAP : Diplôme national d'arts plastiques

Niveaux II & I - Diplômes universitaires nationaux

- Diplômes de second cycle (licence ou maîtrise)
- Troisième cycle universitaire (DEA, DESS, DHET, Doctorat)
- Diplômes de Grande école
- DESJEPS : Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Licence (Bac+3)
 - Licence
 - Licence professionnelle
 - Diplôme national de technologie spécialisé
- Master
 - 1^{re} année de master (Bac+4) (délivrance possible d'une maîtrise)
 - Master professionnel (Bac+5)
 - Master recherche (Bac+5)
 - Master métiers de l'enseignement (Bac+5)
- Diplôme d'ingénieur (Bac+5)
- Doctorat (recherche uniquement) (Bac+8)

Le DEUG (Diplôme d'études universitaires générales), à l'issue de la 2^e année de licence (L2), et la maîtrise, à l'issue de la 1^{re} année de master (M1), peuvent toujours être délivrés.

Affaires sociales

- Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF), niveau V
- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), niveau V
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP), niveau V
- Diplôme d'État de moniteur-éducateur (DEME), niveau IV
- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS) (CAFETS jusqu'en 2005), niveau III
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), niveau III
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), niveau III
- Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF), niveau III
- Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), niveau III
- Certificat d'aptitude aux fonctions de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), niveau II
- Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES), niveau I
- Diplôme d'État en Ingénierie Sociale (DEIS) (DSTS jusqu'en 2006), niveau I

Agriculture

- Diplôme d'État de docteur vétérinaire (loi du 31 juillet 1923 non codifiée).
- Certificat de fin de scolarité des études vétérinaires (art. R. 812-54 du code rural)
- Diplômes de spécialisation vétérinaire (art. R. 812-55 du code rural)
- Diplôme de paysagiste DPLG (art. R. 812-27 du code rural)
- Diplôme d'ingénieur des industries agricoles et alimentaires (art. R. 812-31 du code rural)
- Diplôme d'agronomie approfondie et diplôme d'ingénieur agronome (art. R. 812-39 du code rural)
- Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) : diplôme de niveau V, similaire à un BEP mais sous la tutelle du ministère de l'agriculture
- Brevet de technicien agricole (BTA) diplôme de niveau IV
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) : diplôme de niveau III, similaire à un BTS mais sous la tutelle du ministère de l'agriculture.
- CCTAR: Certificat de capacité technique agricole et rurale, niveau IV

Culture

- Niveau I
 - Diplôme d'État d'architecte (autrefois architecte diplômé par le gouvernement (architecte DPLG))
 - DFS ou DNS : Diplôme de formation supérieure ou Diplôme national supérieur de musique : homologué à bac +4, délivré par les CNSMD de Paris et de Lyon. Réforme en cours : reconnaissance d'une équivalence avec le grade de master au terme d'un cursus de cinq ans.
- Niveau II
 - Certificat d'aptitude de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique (CA)
 - Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales et des conservatoires nationaux de région de musique, danse et art dramatique (CA)
 - Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP).
 - Diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP).
 - Diplôme national d'arts et techniques (DNAT).
- Niveau III
 - Diplôme d'État de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique (DE)
 - Diplôme national d'arts plastiques (DNAP).
 - Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) Réforme en cours : délivré au terme d'un premier cycle d'enseignement supérieur de trois ans par les conservatoires à rayonnement régional (ex conservatoires nationaux de région). Des conventions entre ces établissements et l'université permettront aux étudiants de se voir délivrer par cette dernière, en complément du DNSPM, une licence générale, inscrivant ainsi le cursus des CRR dans le premier cycle des LMD.
- Niveau IV
 - Diplôme de musicien professionnel Musicien interprète des musiques actuelles, ou MIMA, Certificat de la Fneijma reconnu officiellement par le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) en février 2008.

Jeunesse et sports

Diplômes professionnels

- BEES : Brevet d'État d'éducateur sportif (niveau IV à II, organisé en degrés) ce diplôme est en cours de remplacement par le BPJEPS (Brevet professionnel)
- DESJEPS : Diplôme d'État supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, niveau II (Bac+3)
- DEDPAD : Diplôme État de directeur de projet d'animation et de développement (niveau Bac+4) ce diplôme est en cours de remplacement par le DESJEPS (Diplôme d'Etat supérieur jeunesse éducation populaire et sportive)
- DEJEPS : Diplôme d'État de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, de niveau III (Bac+2)
- DEFA : Diplôme État relatif aux fonctions d'animation (1979) ce diplôme est en cours de remplacement par le DEJEPS (Diplôme d'Etat jeunesse éducation populaire et sportive)
- BEATEP : Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (niveau IV) ce diplôme est en cours de remplacement par le BPJEPS
- BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau IV) option LTP (loisir tous publics) ou (APT Activités physiques pour tous) option AS (Animation sociale)
- BAPAAAT : Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (niveau V)
- DUT carrières sociales option animation socioculturelle (Diplôme universitaire de technologie)
- DEUST Animation: Diplôme D'Etat de niveau Bac + 2 reconnu par la branche professionnelle.

Brevets d'animation (ne permettant pas d'exercer de façon permanente)

- BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) créé en 1973
- BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) créé en 1973
- BASE (Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative) créé en 1970
- BSB (Brevet de surveillant de baignade)

Anciens diplômes

- CAPASE : Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (créé en 1971)
- DECEP : Diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (créé en 1964)

Intérieur (sécurité civile)

- Formation aux premiers secours : diplômes de formations secouriste
 - PSE1 (anciennement AFCPSAM)
 - PSE2 (anciennement CFAPSE)
 - [BNSSA](#) Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique niveau IV
- [Formation de formateur de secourisme](#) : diplômes de formation [Pédagogie](#)
 - [BNMPS](#) Brevet national de moniteur des premiers secours
 - BNIS Brevet national d'instructeur de secourisme
- [Formation de sécurité incendie et de secours aux personnes](#) :
 - SSIAP 1 : agent de sécurité incendie et de service à personnes
 - SSIAP 2 : chef d'équipe de service de sécurité incendie
 - SSIAP 3 : chef de service de sécurité incendie

Médical et paramédical

- Niveau II & III
 - Diplôme d'État de [diététicien](#) (assimilé niveau II, master).
 - Diplôme d'État d'[infirmier](#) (reconnu niveau II, grade de licence depuis 2009).
 - Diplôme d'État de puéricultrice (assimilé niveau master I).
 - Diplôme d'État d'ergothérapeute (DÉE).
 - Diplôme d'État de [manipulateur d'électroradiologie médicale](#) (DÉMR).
 - Diplôme d'État de [masseur-kinésithérapeute](#) (DÉMK).
 - Diplôme d'État de [psychomotricien](#).
 - Diplôme d'État d'orthophonie.
 - Diplôme d'État de [technicien en analyses biomédicales](#) (DÉTAB).
 - Diplôme de [préparateur en pharmacie hospitalière](#) (PPH).
- Niveau V
 - Diplôme d'État d'[aide médico-psychologique](#) (DÉAMP).
 - Diplôme d'État d'[aide-soignant](#) (DÉAS).
 - Diplôme d'État d'[auxiliaire de puériculture](#) (DÉAP).
 - Diplôme d'État d'[ambulancier](#) (DEA)

Ministère chargé de l'emploi

- Le ministère chargé de l'emploi délivre près de 300 [titres professionnels](#) du niveau V au niveau II.

L'ensemble de ces titres sont accessibles sur le site <https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceTitre/rech.asp>

Diplômes de formations commerciales ou financières

- Niveau I
 - [Diplôme d'études supérieures commerciales, administratives et financières](#) (DESCAF), délivré par les [écoles supérieures de commerce](#).
 - [Diplôme d'expertise comptable](#) (DEC).
 - [Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion](#) (DSCG).
 - [Diplôme d'études supérieures comptables et financières](#) (DESCF), remplacé par le DSCG en 2007.
- Niveau II
 - [Diplôme de comptabilité et de gestion](#) (DCG).
 - [Diplôme d'études comptables et financières](#) (DECF), remplacé par le DCG en 2007
- Niveau III
 - Diplôme d'agent de commerce euro-méditerranéen (ADECOMED).
 - [Diplôme d'institut de promotion commerciale](#) (DIPC) délivré par les Instituts de promotion commerciale (Chambre régionale de commerce et d'industrie).
 - [Diplôme préparatoire aux études comptables et financières](#) (DPECF), supprimé en 2007.

Liste des diplômes professionnels spécifique

Ces diplômes permettent l'accès à une profession spécifique.

- Diplôme de responsable commercial (DRC), attribué par l'Institut commercial supérieur des arts et métiers au sein du [Conservatoire national des arts et métiers](#)
- Diplôme universitaire professionnel d'enquêteur privé (DUP, diplôme universitaire)
- Diplôme professionnel de l'Alliance française de Paris (DPAFPDPPE)
- Diplôme professionnel de [Professeur des écoles](#) (attribué par le [Recteur d'académie](#) après un an de stage)
- Diplôme de [conservateur des bibliothèques](#) (DCB)
- Diplôme professionnel en infographie (DPI)
- Certificat supérieur en informatique appliquée (CSIA, Bac+3).
- Diplôme certifié d'État de perruquier maquilleur plasticien

Annexe 2

Présentation du test de connaissance du français (T.C.F) du Centre international d'études pédagogiques (C.I.E.P)

Trois attestations peuvent vous être présentées :

- L'attestation du T.C.F – Test de connaissance du français (Annexe 2-1)
- L'attestation du T.C.F pour la carte de résident (2-2)
- L'attestation du T.C.F pour le Québec (Annexe 2-3). **Toutefois pour cette dernière attestation, vous devrez vérifier qu'ont bien été jaugées la compréhension et l'expression écrites, le test étant modulaire.**

Les trois attestations sont établies sur du papier sécurisé produit par l'industrie de l'imprimerie nationale. Elles comportent "une sécurisation graphique optimale obtenue à partir d'un logiciel de sécurisation graphique spécialisé. Cette sécurisation graphique est matérialisée entre autres par une impression irisée et un effet filigrané du document".

En cas de doute sur la validité de l'une des attestations, une demande d'authentification devra être effectuée auprès des services administratifs du département évaluation et certifications du CIEP par téléphone au 0145076343 (Madame Séverine Andrillon) ou par courriel : andrillon@ciep.fr avec en copie l'adresse suivante : elgharbi@ciep.fr.

Centre international d'études pédagogiques

Établissement public du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



Attestation

TCF - Test de connaissance du français

Centre Tula de Allende, Universidad tecnologica de Tula-Tepeji

Date de la session 14 mars 2017

Nom [REDACTED]

Prénom(s) [REDACTED]

Code candidat 520773-01-170314-[REDACTED]

Date de naissance 13 janvier 1997 **Pays de naissance** MEXIQUE

Nationalité MEXICAINE **Langue usuelle** espagnol

Résultat global * : 253 points, niveau A2 du CECR**

Résultats détaillés :

Épreuves obligatoires	Score	Niveau CECR**	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension orale	253	A2						
Maîtrise des structures de la langue	253	A2						
Compréhension écrite	252	A2						
Épreuves complémentaires***	Note /20	Niveau CECR**	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Expression écrite	5	A2						
Expression orale	5	A2						

* Résultat global obtenu aux épreuves de compréhension orale, maîtrise des structures de la langue et compréhension écrite

** CECR : Cadre européen commun de référence pour les langues, voir au verso

*** Présentée(s) au cours de la validité de cette attestation

N° de l'attestation 520773-01-170314-1024333

Signature du candidat

Le directeur du CIEP

Daniel ASSOULINE

Expire le 13 mars 2019



1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex - France
Téléphone : 33 (0)1 45 07 60 60
Télécopie : 33 (0)1 45 07 60 24
Courriel : tcf@ciep.fr
Site internet : <http://www.ciep.fr/tcf>



Centre international d'études pédagogiques

Établissement public du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



Attestation

Test de connaissance du français pour la carte de résident en France
TCF carte de résident

Centre *Sens, Forum Formation*

Date de la session *10 juin 2017*

Nom [REDACTED]

Prénom(s) [REDACTED]

Code candidat *212002-00-170610-* [REDACTED]

Date de naissance *29 juin 1989* **Pays de naissance** *MAROC*

Nationalité *MAROCAINE* **Langue usuelle** *arabe*

Résultats aux épreuves

	Score	Niveau CECR*	A1	A2	B1
Compréhension orale	299	A2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Compréhension écrite	276	A2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	Note /20	Niveau CECR*	A1	A2	B1
Expression écrite	2	A2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Expression orale	5	A2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Niveau global A2 : atteint

* CECR : Cadre européen commun de référence pour les langues, voir au verso

N° de l'attestation *212002-00-170610-1068044*

Signature du candidat

Expire le *09 juin 2019*

Le directeur du CIEP
Daniel ASSOULINE



1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex - France
Téléphone : 33 (0)1 45 07 60 60
Télécopie : 33 (0)1 45 07 60 24
Courriel : tcf@ciep.fr
Site internet : <http://www.ciep.fr/tcf>



Centre international d'études pédagogiques

Établissement public du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



Attestation

TCF pour le Québec

Test de connaissance du français pour le Québec

Centre

Institut Français de Tunisie, antenne de Gabes

Date de la session

23 décembre 2016

Nom

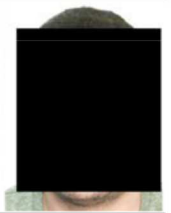
[REDACTED]

Prénom(s)

[REDACTED]

Code candidat

216028-01-161223-[REDACTED]



Date de naissance

13 janvier 1991

Pays de naissance

TUNISIE

Nationalité

TUNISIENNE

Langue usuelle

arabe

Résultats aux épreuves

	Score	Niveau CECR*	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension orale	253	A2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Compréhension écrite	252	A2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	Note /20	Niveau CECR*	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Expression écrite	5	A2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Expression orale	5	A2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

* CECR : Cadre européen commun de référence pour les langues, voir au verso

N° de l'attestation 216028-01-161223-973939

Signature du candidat



Le directeur du CIEP

Daniel ASSOULINE



1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex - France
 Téléphone : 33 (0)1 45 07 60 60
 Télécopie : 33 (0)1 45 07 60 24
 Courriel : tcf@ciep.fr
 Site internet : <http://www.ciep.fr/tcf>



Annexe 3

Présentation du test d'évaluation de français (T.E.F) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

L'attestation de résultats au TEF – Test d'évaluation de français (Annexe 4-1) peut vous être présentée dans le cadre d'une demande de délivrance de la carte de résident ou de la carte de résident de longue durée – UE.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris-région Ile-de-France a procédé à la dématérialisation des attestations linguistiques délivrées aux candidats ayant réussi le TEF.

Les résultats de ce test sont communiqués en format numérique aux candidats qui, en cas de réussite, peuvent ainsi procéder eux-mêmes à l'impression de leur attestation pour constituer leur dossier de demande de naturalisation ou de déclaration.

Par conséquent, les attestations imprimées sur papier sécurisé ne sont plus délivrées.

Lors de l'instruction de la demande de délivrance du titre de séjour, en cas de doute sur la validité et l'authenticité de l'attestation, les services de l'administration vérifient ces éléments sur l'espace d'authentification de la CCIP prévu à cet effet (cf. les indications dans la note d'information).

Annexe 3 - 1



ATTESTATION DE RÉSULTATS

AU TEST D'ÉVALUATION DE FRANÇAIS POUR LA CARTE DE RÉSIDENT



Nom : NOM_DU_CANDIDAT
 Prénom : Prénom_du_candidat
 Date de naissance : 17 octobre 1990
 Numéro d'inscription : 594668
 Date de session : 07 avril 2017
 Centre : ALLIANCE FRANÇAISE D'OTTAWA
 OTTAWA, CANADA

Signature :

Signature

Épreuve	Score	Niveau
Compréhension écrite	72 / 150	A2
Compréhension orale	78 / 180	A1
Expression écrite	103 / 225	A2
Expression orale	171 / 225	A2
TOTAL	424 / 780	A2

TEF / CECR	Utilisateur élémentaire			Utilisateur indépendant		Utilisateur expérimenté	
	<A1	A1	A2	B1	B2	C1	C2

Attestation n° 11972661 - 11972659

Éditée le : 21 avril 2017

Fin de validité : 20 avril 2019

M. Conde-Salazar

Marianne Conde-Salazar
 Directrice des relations internationales de l'enseignement
 et du Centre de langue française
 tef@cci-paris-idf.fr



AUTHENTITEF

Site d'authentification
des attestations de résultats au
TEF, test d'évaluation de français
de la CCI Paris Ile-de-France

Guide à l'usage des agents préfectoraux et consulaires



SOMMAIRE

<i>Le TEF : présentation générale</i>	3
Structure du TEF	3
Attestations de résultats	3
Durée de validité des résultats	3
Format d'attestation de résultats	4
<i>Sites d'authentification des attestations de résultats au TEF</i>	6
Un service de vérification en ligne à accès réservé	6
Protocole de création des comptes utilisateurs	6
Quelles attestations peut-on vérifier sur ce site ?	6
Fonctionnement du site d'authentification	6

Le TEF : présentation générale

Structure du TEF

Le Test d'évaluation de français (TEF) a été créé en 1998 par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP). Il est destiné à mesurer de façon précise, objective et fiable le niveau en langue française des personnes dont la langue maternelle n'est pas le français.

La structure du **TEF** est la suivante :

3 épreuves de compréhension (score global sur 900 points)	2 épreuves d'expression (score sur 450 points par épreuve)
- compréhension écrite - compréhension orale - lexique et structure	- expression écrite - expression orale

Attestations de résultats

Le candidat se voit délivrer une attestation de résultats dont le format varie selon la raison principale pour laquelle il s'est inscrit au TEF et les épreuves qu'il aura présentées au cours de la session.

Selon la motivation principale du candidat, il se verra délivrer une

ATTESTATION DE RESULTATS AU TEST DE FRANÇAIS :

- POUR L'ACCÈS AU QUÉBEC
- POUR LE CANADA
- POUR LA NATURALISATION
- POUR LES ETUDES EN FRANCE
- POUR LA RESIDENCE
- *sans indication du motif s'il diffère des précédents*

Durée de validité des résultats

La période de validité des différentes attestations de résultats au TEF est de deux ans à compter de leur date d'édition.

Format d'attestation de résultats

Toutes les sessions organisées depuis le 1^{er} mars 2014 donnent lieu à des attestations éditées selon le format suivant.

Recto des attestations

Identité du candidat et date de naissance

Photographie du candidat

Numéro d'inscription du candidat, date et lieu de la session

Type de test

Signature du candidat.

Score par épreuve et niveau

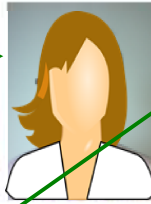
Rappel de l'échelle de niveaux du CECR

Code d'authentification de l'attestation




ATTESTATION DE RÉSULTATS

AU TEST D'ÉVALUATION DE FRANÇAIS POUR



Nom : DOE
Prénom : John
Date de naissance : 01 mai 1970

Numéro d'inscription : 416695
Date de session : 12 mai 2014
Centre : CENTRE VIRTUEL - CCI PARIS-IDF
PARIS, FRANCE

Signature :

Signature

Épreuve	Score	Niveau
Compréhension écrite	135 / 300	B1
Compréhension orale	216 / 360	B1
Expression écrite	225 / 450	B1
Expression orale	260 / 450	B1
TOTAL	836 / 1560	B1

TEF / CECR	Utilisateur élémentaire		Utilisateur indépendant		Utilisateur expérimenté		
	<A1	A1	A2	B1	B2	C1	C2

Attestation n° 1331656 - 1332738
Édité le : 14 mai 2014

FX Comu
François-Xavier Comu
Directeur Général Adjoint
enseignement-recherche-formation
tef@cci-paris-idf.fr

Verso des attestations

Commentaires
détaillés pour
chaque épreuve


CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

Description de la performance
 AU TEST D'ÉVALUATION DE FRANÇAIS POUR

Compréhension écrite - B1
 Identifie un document complexe présentant des avis ou opinions. Comprend les éléments simples d'un document familier. Comprend les liens logiques simples. Comprend une phrase complexe et clairement structurée.

Compréhension orale - B1
 Comprend une description complexe et nuancée. Saisit les principaux éléments d'un message relatif à un domaine connu. Comprend un avis construit et argumenté. Comprend les éléments d'un message long sur un sujet connu. Distingue les sons de manière satisfaisante.

Expression écrite - B1
 Sujet compris mais production incomplète. Le récit est simple et clair. Tri et organisation des faits mais des faiblesses dans la logique.
 Argumentation simple. Les arguments sont peu développés. Texte organisé simplement. Quelques faiblesses dans la logique.
 Texte construit avec quelques phrases complexes. Vocabulaire pertinent mais surtout concret. Nombreuses erreurs d'orthographe et de ponctuation.

Expression orale - B1
 Questionnement satisfaisant mais peu de demandes de précisions. Fait clarifier les réponses inattendues.
 L'exposé des faits est clair et simple. Argumentation simple : les arguments sont clairs mais peu développés. Intervient régulièrement et justifie son point de vue.
 Discours organisé avec quelques phrases complexes. Vocabulaire pertinent mais surtout concret. Prononciation proche de la langue authentique. Débit régulier.



La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France est membre de plein droit de l'association ALTE, qui réunit les principaux organismes publics concepteurs de tests de langue en Europe.

Sites d'authentification des attestations de résultats au TEF

Un service de vérification en ligne à accès réservé

Afin de permettre l'authentification des résultats de l'attestation présentée par un candidat, la CCI Paris Ile-de-France propose à ses partenaires un service de vérification en ligne. Ce site est accessible à l'adresse <https://moncompte.francais.cci-paris-idf.fr/> (le début d'adresse en *https* indique qu'il s'agit d'un protocole sécurisé).

Protocole de création des comptes utilisateurs

Le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec adresse régulièrement à la CCI Paris Ile-de-France une liste à jour des agents autorisés à accéder au site d'authentification des attestations de résultats au TEF.

La CCI Paris Ile-de-France procède, à partir des informations contenues dans cette liste, à la création d'un compte d'accès et à la notification des agents concernés.

L'identifiant du compte utilisateur correspondra à l'adresse électronique professionnelle communiquée lors de la demande. Lors de sa première connexion, l'agent doit demander un mot de passe, qui lui est adressé automatiquement par courriel. L'utilisateur a la possibilité de changer par la suite son mot de passe.

Quelles attestations peut-on vérifier sur ce site ?

Ce site de vérification a été mis en œuvre pour les attestations de résultats émises selon le nouveau format, présenté en page 4 et 5 de ce document (en circulation depuis le 1^{er} mars 2014). L'utilisation de ce site est décrite dans la suite de ce document.

Fonctionnement du site d'authentification

Le principe de fonctionnement du site est le suivant : après s'être identifié, l'agent en charge de la vérification renseigne dans le formulaire dédié à cet effet le code de l'attestation à authentifier. Si le code saisi est correct, l'agent accède aux données nominatives du candidat et peut imprimer une copie conforme de son attestation aux fins de comparaison. Dans le cas contraire, un message d'erreur indique que l'attestation est introuvable.

Pour accéder au site d'authentification, l'agent vérificateur doit se connecter à l'adresse Internet suivante : <https://moncompte.francais.cci-paris-idf.fr/>.

Identifiant

Mot de passe

Centre de langue française
Quand le français est une force

Connexion

→ Recevoir mon mot de passe de connexion

→ Accéder aux informations sans se connecter

→ S'inscrire à une formation

S'il s'agit de sa première connexion ou qu'il ne retrouve pas son mot de passe, il doit choisir l'option « Recevoir mon mot de passe de connexion » et préciser son adresse mél.

<< Retour à la page de connexion

Saisissez votre e-mail

M'envoyer mon nouveau mot de passe

L'activation du bouton provoque l'envoi d'un mot de passe automatique à l'adresse indiquée.

<< Retour à la page de connexion

i Votre nouveau mot de passe a été envoyé à : dcasanova@cci-paris-idf.fr

Saisissez votre e-mail

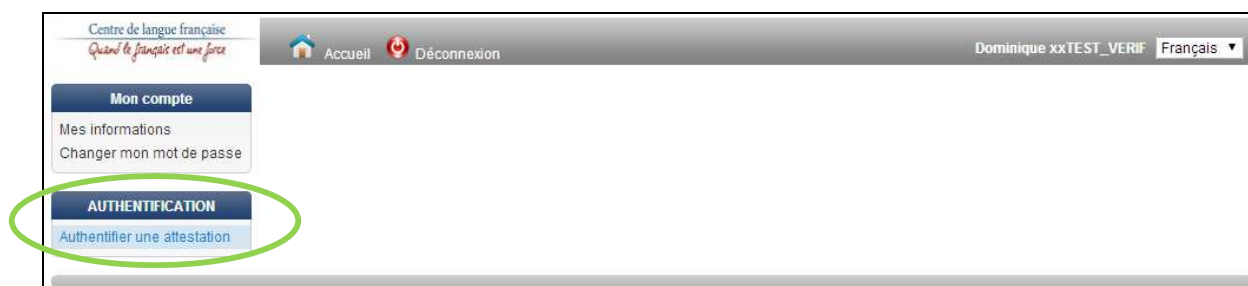
M'envoyer mon nouveau mot de passe

Le contenu du message est le suivant :



Une fois que l'agent vérificateur est en possession de son mot de passe, il s'identifie sur l'écran d'accueil et active le bouton « Connexion » pour procéder à des vérifications d'attestations.

En activant sa connexion, il arrive sur l'écran d'accueil suivant, qui lui permet d'accéder à la rubrique d'authentification.



En sélectionnant le lien « Authentifier une attestation », l'agent vérificateur accède au formulaire de recherche d'attestation, dans lequel il saisit les deux nombres composant le code de l'attestation.

Attestation n° 1331656 - 1331654

L'agent vérificateur lance la recherche en activant la loupe (vous pouvez essayer de vérifier l'attestation n° 1331656 - 1331654 présentée dans ce guide, elle devrait être accessible).

Si le système identifie dans la base de données une attestation de résultats correspondant à ce code, l'utilisateur accède à un écran lui permettant :

- de vérifier l'identité du candidat concerné ;

Candidat	
Date naissance Individu	01/05/1970
Nom Individu	DOE
Prénom Individu	John

- d'imprimer une copie conforme de l'attestation de résultats (au format pdf) aux fins de vérification, en activant l'icône imprimante.

Centre de langue française
Quand le français est une force

Accueil Déconnexion Dominique xxTEST_VERIF Français

Mon compte
Mes informations
Changer mon mot de passe

AUTHENTIFICATION
Authentifier une attestation

← Authentifier une attestation

Candidat

Date naissance Individu	01/05/1970
Nom Individu	DOE
Prénom Individu	John

Candidat AttestationTEF copie conforme

Erreur d'authentification

Si les codes utilisés ne permettent pas d'identifier l'attestation dans la base de données, un message d'erreur précise le(s) code(s) erroné(s). L'utilisateur peut alors modifier le(s) code(s) et tenter de nouveau l'authentification de l'attestation.

Centre de langue française
Quand le français est une force

Accueil Déconnexion Dominique xxTEST_VERIF Français

Mon compte
Mes informations
Changer mon mot de passe

AUTHENTIFICATION
Authentifier une attestation

Authentifier une attestation

✖ L'apprenant saisi est introuvable.
✖ L'inscription saisie est introuvable.

Rechercher

Veuillez saisir les informations ci-dessous :

Numéro apprenant * 1111111

Numéro inscription * 1111111

Si l'erreur persiste, l'agent vérificateur peut adresser un courriel à l'adresse tef@cci-paris-idf.fr en joignant une copie numérisée du recto de l'attestation de résultats à authentifier. Une vérification manuelle sera alors entreprise par le Centre de langue française, qui communiquera à l'agent concerné le résultat de l'authentification.